



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7759

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les maitres contractuels de l'enseignement privé sont exclus de la prérétraite progressive contrairement aux enseignants du public. Il lui demande s'il est dans sons intention de realiser la parite entre le public et le prive sur cette question.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perennise le regime de la cessation progressive d'activite, dont ne beneficent pas encore les maitres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maitres, qui représenterait un cout budgetaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7759

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3880

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4493